Eidg. Departement des Innern (EDI)

24.09.2004 - 08:55 Uhr

EDI: Adaptation du montant des rentes AVS/AI de 1,9 % dès 2005

Berne (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution économique au 1er janvier 2005. Les rentes AVS/AI augmenteront de 1,9 % de même que les montants des prestations complémentaires.

Les rentes AVS/AI sont adaptées tous les deux ans pour suivre l'évolution de " l'indice mixte ", lequel correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix. La dernière adaptation des rentes a eu lieu le 1er janvier 2003. En 2003, l'indice des prix a augmenté de 0,6 % et celui des salaires de 1,4 %. L'évolution présumée de l'indice des prix jusqu'en décembre 2004 est estimée à 0,8 % et celle de l'indice des salaires à 0,8 %. Cette évolution de l'indice mixte permet une adaptation des prestations AVS/AI de 1,9 %.

La rente minimale de vieillesse passera ainsi de 1'055 à 1'075 francs par mois, la rente maximale de 2'110 à 2'150 francs par mois. Les montants annuels des prestations complémentaires AVS/AI - destinés à la couverture des besoins vitaux - s'élèveront à 17'640 francs (17'300) pour une personne seule, à 26'460 francs (25'950) pour un couple et à 9'225 francs (9'060) pour les orphelins. Les montants des allocations pour impotent ont également été adaptés.

Le barème dégressif des cotisations AVS/AI appliqué aux indépendants et aux personnes dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser a également été revu. La limite inférieure s'élève à 8'500 francs et la limite supérieure à 51'600 francs.

Coûts de l'adaptation des prestations AVS/AI L'adaptation des prestations AVS/AI engendre des dépenses supplémentaires d'environ 722 millions de francs, dont 148 à charge de la Confédération et 38 à charge des cantons. Quant à la hausse des montants des prestations complémentaires à l'AVS/AI, elle coûtera 9 millions de francs, dont 2 à charge de la Confédération et 7 à charge des cantons.

Rente minimale de vieillesse 1'075 fr. Rente maximale de vieillesse 2'150 fr.

Allocation pour impotent AVS mensuelle degré moyen : 538 fr. (dans un home ou à la maison) degré grave : 860 fr.

Allocation pour impotent AI mensuelle degré faible : 215 fr. (dans un home) degré moyen : 538 fr. degré grave : 860 fr.

Allocation pour impotent AI mensuelle degré faible: 430 fr. (à la maison) degré moyen : 1'075 fr. degré grave : 1'720 fr.

Supplément pour soins intenses pour mineurs AI (à la maison) au moins 4 heures : 430 fr. au moins 6 heures : 860 fr. au moins 8 heures : 1'290 fr.

Montants destinés à la couverture des besoins vitaux des PC pour les personnes seules : 17'640 fr. pour les couples : 26'460 fr. pour les orphelins : 9'225 fr.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR Service de presse et d'information

Renseignements: Tél. 031 322 90 73 Anton Streit, vice-directeur Analyses fondamentales Office fédéral des assurances sociales Vous trouverez des informations relatives à ce sujet sur le site internet de l'OFAS à l'adresse suivante: www.ofas.admin.ch

 $\label{lem:decomposition} \mbox{Diese Meldung kann unter $\underline{$https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100479953}$ abgerufen werden. }$